

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-03-29x-00240

Référence de la demande : n°2021-00240-030-001

Dénomination du projet : Rénovation logements sociaux U PINU

Lieu des opérations : -Département : Haute-Corse -Commune(s) : 20600 - Furiani.

Bénéficiaire : ERILIA - Bailleur social

MOTIVATION ou CONDITIONS

La société Erilia, bailleur de logement sociaux, va entreprendre la rénovation de bâtiments situés sur la commune de Furiani. Les résidence U Pinu 1 et 2 comportent 7 immeubles dont 4 abritent des nids ou traces de nids d'hirondelles des fenêtres (*Delichon urbicum*). Cette espèce est en déclin au niveau national (-42% selon le programme STOC). Elle est inféodée aux habitats humains. Située à proximité d'une zone humide, importante pour les ressources alimentaires et les matériaux pour construire les nids, la colonie est de bonne taille puisque 204 nids ont été recensés. D'après les photos jointes à la demande de dérogation, ils sont situés en haut de façade sous la corniche du toit et non au dessus des fenêtres. Le projet de travaux comprend la rénovation des façades et donc la destruction des nids.

La demande est une démarche volontaire du pétitionnaire qui a pris contact avec la LPO. Elle a aussi été suscitée par le maître d'œuvre (ADP architecture), sensibilisé par les initiatives prises depuis plusieurs années pour intégrer la conservation des martinets à la rénovation des bâtiments.

Concernant la destruction d'une espèce protégée (et de son habitat, en l'occurrence des nids non-occupés), la demande s'inscrit dans les "*autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale et économique*" telle que prévue par la loi. Cet aspect n'est pas traité dans le dossier établi par la CEN Corse. L'absence d'alternative est liée au besoin de rénovation des bâtiments. La nécessité du ravalement complet des façades n'est cependant pas argumentée (meilleure isolation?); les 3 photos jointes à la demande montrant des parements extérieurs qui semblent en bon état.

Le maître d'ouvrage propose d'adapter le calendrier des travaux à la phénologie des hirondelles. Le chantier concernerait dans un premier temps les immeubles ne comportant pas de nids. Pour les autres, l'intervention interviendrait soit avant l'arrivée des hirondelles, soit après leur départ. Le déroulement du chantier serait suivi par le CEN. Le nouvel enduit recouvrant les façades serait plus lisse que l'actuel mais supposément assez rugueux pour permettre l'accrochage de nouveaux nids. Une centaine de nids artificiels seront installés. En outre, une sensibilisation des habitants serait mise en place. Un bac à boue serait aménagé à proximité (ce dont jusqu'ici les hirondelles s'étaient passées). Enfin, un suivi sur 3 années serait effectué par le CEN pour évaluer l'effet des travaux sur la recolonisation des lieux et la reconstitution de l'effectif de la colonie.

Il est à souligner que ce dossier est appelé à faire école. S'il est mené à bien de façon satisfaisante pour le Maître d'ouvrage, les hirondelles et les habitants, il est susceptible d'avoir une forte dimension pédagogique incitative de bonnes pratiques.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Les mesures d'évitement et de compensation semblent proportionnées et adaptées. Une partie d'entre-elles présentent un caractère expérimental important à considérer pour d'autres travaux similaires. Les préconisations du CEN s'inspirent , comme il est normal, d'autres expériences (LPO, fiches techniques de professionnels du bâtiment) qu'il aurait été intéressant de citer pour montrer que ces propositions s'appuyaient sur des acquis.

Nous proposons de prévoir que le **suivi soit effectué sur une période de 5 années au lieu de 3**, sauf si l'effectif s'était reconstitué au terme de la 3e année après les travaux. Pour le reste l'avis est favorable.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil scientifique régional de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel-Jean Delaugerre, au titre d'Expert Faune du CSRPN de
Corse

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 7 mars 2021 à Bastia

Signature :

